REGLEMENT DE LA COUPE DES HAUTS DE SEINE
« FUTSAL SENIORS »
2023 / 2024

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts-de-Seine de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe des Hauts-de-Seine de **Futsal Seniors ».**
Une coupe est remise et acquise définitivement au club vainqueur ainsi qu'à l'équipe finaliste.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Centrale des Compétitions Départementales en collaboration avec la sous-commission Futsal, la direction administrative et le secrétaire général, est chargée de l' **organisation et de la gestion de cette épreuve.**
La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline Section A « Seniors ».

Article 3 : ENGAGEMENTS

Le tenant de la coupe est engagé d'office et dispensé du droit d'engagement.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Hauts-de-Seine de Football par courrier, courriel officiel ou fax au plus tard le **1er Novembre**.
En cas de renoncement après cette date une amende sera perçue conformément à l'annexe financière.

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football, L'épreuve est ouverte à tous les clubs disputant régulièrement un championnat régional futsal ou un championnat départemental futsal et appartenant au District des Hauts-de-Seine de Football.
Les clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe, celle qui évolue au plus haut niveau en Ligue ou en District 92.
Le montant de l'engagement est fixé par le Comité Directeur (cf. annexe financière du R.S.G des Hauts-de-Seine).

Article 4 : CALENDRIER

Les équipes engagées disputent obligatoirement cette coupe suivant le calendrier établi par la commission compétente et approuvé par le Comité Directeur.
Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier.

Dans ce cas l'accord entre les deux clubs concernés doit être transmis au District par le biais de la demande de changement sur « footclubs ».
La demande doit être transmise au plus tard cinq jours après la parution du calendrier des rencontres.
L'accord des deux clubs doit être sur « footclubs » au plus tard cinq jours avant la date demandée pour la rencontre.

La date proposée doit impérativement se situer avant celle retenue au calendrier général pour le tour suivant.
Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du terrain du club recevant à la date du tour de coupe pour quelque motif que ce soit, celui-ci est tenu d'aller disputer la rencontre sur le terrain de son adversaire si aucun accord écrit des deux clubs n'est formalisé et transmis au District.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

La coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.
Les matches ont lieu à la date fixée par la commission.
Ils ont une durée réglementaire de 2 x 25 minutes sans arrêt du chronomètre.

Ils pourront se dérouler en 2 x 20 s'il y a chronométrage des arrêts de jeu et que le club demandeur réclame un arbitre officiel pour le tenir (voir annexe 8 du R.S.G. 92).

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes sont départagées par l'épreuve des coups de pied au but qui s'achève au premier écart constaté (mort subite).

Article 6 : DEISGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.
Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première au tirage au sort.
En cas d'indisponibilité, le lieu de la rencontre est inversé par la commission.
La finale a lieu sur un terrain choisi par la commission et confirmé par le Comité Directeur du District des Hauts-de-Seine.
Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la commission.
Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevant celle désignée initialement visitée par la commission quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 : QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Conformément aux R.G. de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine de Football.
Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat.

Article 8 : REMPLACEMENT DES JOUEURS

8.1 - Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

8.2 - Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept, quelle que soit la phase de compétition.

8.3 - Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

8.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

8.5 - Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

8.6 – Un minimum de joueurs par équipe est de trois pour débuter un match (dont un gardien de but).

Article 9 : COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine de Football.

Dans le cas de dotation attribuée par le District, les finalistes sont dans l'obligation de la porter.

Article 10 : BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine et son annexe 8.

Article 11 : PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 12 : ARBITRAGE

12.1 - Conformément à l'article 17 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine et l'annexe 15.

12.2 - Dans la mesure des disponibilités du corps arbitral deux arbitres seront désignés par la commission départementale d'arbitrage (C.D.A.) à la charge des deux clubs.

12.3 – Dans le cas d'une équipe forfait, qu'elle soit recevante ou visiteuse, les frais d'arbitrage lui incombent dans leur totalité.

Article 13 : FORFAIT

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 14 : FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

En finale, les clubs devront utiliser obligatoirement la feuille de match informatisée.

Article 15 : ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.
Des délégués pourront être désignés, à la charge d'un ou des deux clubs (modalités de paiement prévues à l'annexe 15 du RSG 92).

Ces délégués seront désignés soit à la demande d'un club, soit à la demande d'une commission.

Article 16 : PROTOCOLE EN FINALE

La Commission Centrale des Compétitions Départementales établira en liaison avec la Commission Evènements le protocole d'organisation de la finale ainsi que de la cérémonie de remise des trophées.

Chaque club (vainqueur ou finaliste) sera tenu de s'y conformer

Un refus de participation ou une attitude contraire au Fair- Play élémentaire de l'ensemble des règles mis en place verra ces faits transmis à la Commission des Statuts et Règlements pour d'éventuelles sanctions administratives, disciplinaires ou financières en application de l'Annexe 2 financières du R.S.G. 92.

16.1 : Réserves sur la feuille de match en finale

Dans le cas où l'un des deux finalistes déposerait une réserve d'avant match, la cérémonie protocolaire de remise des médailles serait automatiquement annulée.

Dans ce cas de figure, la remise de la coupe au Vainqueur aurait lieu après l'examen de la réserve par la commission compétente et le respect des délais d'appel**.**

16.2 : Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Article 17 : DISCIPLINE

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Le joueur sous double licence, sanctionné en Futsal ou dans n'importe quelle pratique, doit purger sa sanction dans les différentes équipes des deux clubs concernés, selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

Article 18 : APPLICATION DES REGEMENTS

Dans tous les cas non prévus au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football sont applicables à la Coupe des Hauts-de-Seine de Futsal Seniors.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission départementale compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.